

Collaboration entre les services civils et militaires

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **53 (2006)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-370326>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS, UN ASPECT DE L'EXERCICE VIKING

Collaboration entre les services civils et militaires

OFPP. La collaboration civile et militaire dans le domaine de la protection des biens culturels est un thème de plus en plus fréquemment traité dans le cadre de l'instruction militaire et dans les cours. Des événements tels que les inondations en Tchétchénie en 2002 ou les engagements pour le maintien de la paix au Kosovo ont montré qu'il est important pour les états-majors militaires de repenser leurs responsabilités décrites dans la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954).

Dans le nouveau contexte des engagements pour le maintien de la paix et des événements de grande ampleur provoqués par des catastrophes naturelles, la question de la protection des biens culturels (PBC) ne se limite plus à leur seul respect.

L'exercice international «Viking 2005»

Les commandants militaires doivent prendre conscience de leur nouveau rôle dans les opérations en faveur de la paix et lors des catastrophes naturelles de grande ampleur. Ils doivent cerner leur rayon d'action et leur mission de même que découvrir leurs partenaires civils et les tâches de ces derniers. Il n'existe jusqu'à présent aucune prescription ni directive en la matière. C'est pour cette rai-

son que depuis trois ans, en Suisse, la thématique de la protection des biens culturels est traitée lors des cours techniques destinés aux adjudants. La section PBC de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) y a été associée. Ces cours ont servi de cadre à l'exercice Viking. Près de 3500 officiers, situés à huit endroits différents en Europe, ont participé à cet exercice de partenariat pour la paix en décembre 2005. C'est la première fois que la protection des biens culturels a été intégrée dans l'exercice Viking, même si c'était à titre secondaire. A cette occasion, il s'est agi d'assurer la surveillance de deux églises et d'organiser le transport de documents endommagés à partir d'un local d'archives inondé par l'eau d'extinction. L'armée ne joue qu'un rôle subsidiaire dans les interventions de PBC et doit en être consciente. Ce sont en effet les organes civils, qui présentent les demandes d'aide, qui décident des mesures à prendre.

Ateliers européens à Bregenz

L'intervention de l'OTAN et d'autres formations militaires dans les Balkans ont montré qu'en dehors de leurs domaines d'intervention habituels, les troupes peuvent se heurter à des obstacles tout à fait nouveaux. L'effondrement des structures, l'absence d'interlocuteurs précis et d'inventaires de protection des biens culturels sont autant de problèmes qu'il s'agit d'identifier rapidement. L'Union européenne est en train de mettre sur pied

des formations militaires qui seront amenées avant tout à intervenir lors d'opérations du maintien de la paix en dehors de l'UE. Sous la présidence autrichienne de l'UE, les représentants des Etats européens se verront proposer un atelier à Bregenz (A), à l'occasion duquel seront soulevées des questions liées à la protection des biens culturels dans de nouvelles régions d'intervention. Seront invités des militaires habitués aux zones de crise et des consultants en droit militaire, issus principalement de pays européens. Au moyen d'exercices pratiques effectués à l'extérieur en petits groupes, il s'agira de sensibiliser les membres de l'armée à la problématique de la protection des biens culturels. Le but est également d'élaborer des directives minimales tenant compte de ces nouvelles formes d'engagements. Les questions concernant la recherche d'informations sur les biens culturels, les contacts avec les autorités religieuses, les responsables politiques et les institutions culturelles occuperont une place centrale. Ces scénarios seront repris dans les exercices de manière aussi réaliste que possible.

Ces deux exemples, auxquels sont associés les représentants de la Section PBC de l'OFPP, montrent que les premiers pas vers une conception commune de la protection de la population civile et de ses biens culturels ont été faits. La protection des biens culturels est en effet une tâche globale ne pouvant être accomplie que dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire. □

Dans le rôle de directeurs d'archives, les représentants de la protection des biens culturels de l'OFPP demandent l'appui de l'armée pour transporter des documents endommagés par l'eau.

